

Grand Genève – partie vaudoise

Référence : *Projet d'agglomération 2016*

MESURE

R15

Périmètre

Le périmètre de l'agglomération franco-valdo-genevoise comprend le canton de Genève, les communes du pôle métropolitain du Genevois français et l'ensemble des communes du district de Nyon, soit : Arnex-sur-Nyon, Arzier-Le-Muids, Bassins, Begnins, Bogis-Bossey, Borex, Bursinel, Bursins, Burtigny, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Chéserey, Coinsins, Commugny, Coppet, Crans-près-Céligny, Crassier, Duillier, Dully, Essertines-sur-Rolle, Eysins, Founex, Genolier, Gilly, Gingins, Givrins, Gland, Grens, La Rippe, Le Vaud, Longirod, Luins, Marchissy, Mies, Mont-sur-Rolle, Nyon, Perroy, Prangins, Rolle, Saint-Cergue, Saint-George, Signy-Avenex, Tannay, Tartegnin, Trélex, Vich, Vinzel.

Contexte

L'agglomération Grand Genève compte un million d'habitants et 500'000 emplois. Deux tiers des emplois sont localisés dans le canton de Genève alors que la croissance démographique se concentre principalement dans la couronne.

Le district de Nyon, qui compte 100'000 habitants et 45'000 emplois, connaît une croissance démographique soutenue accompagnée d'une progression dynamique des emplois depuis les années 2000.

Dans le district, plus de la moitié des actifs travaille du côté de Genève ou Lausanne, avec pour corollaire un taux de motorisation parmi les plus élevés du canton. La croissance importante attendue pour 2030 engendre également une forte pression sur les milieux agricoles et naturels ainsi qu'une recrudescence des nuisances environnementales.

Les atouts du district favorisent une forte implantation d'entreprises à haute valeur ajoutée et d'une population à hauts revenus. Cela induit des effets d'exclusion de certaines catégories sociales moins favorisées ainsi qu'une menace sur les activités moins prestigieuses en raison du coût du foncier et des loyers élevés.

Enjeux

Le principal défi du projet d'agglomération réside dans le rééquilibrage des tendances actuelles. Pour y parvenir, les enjeux suivants sont identifiés :

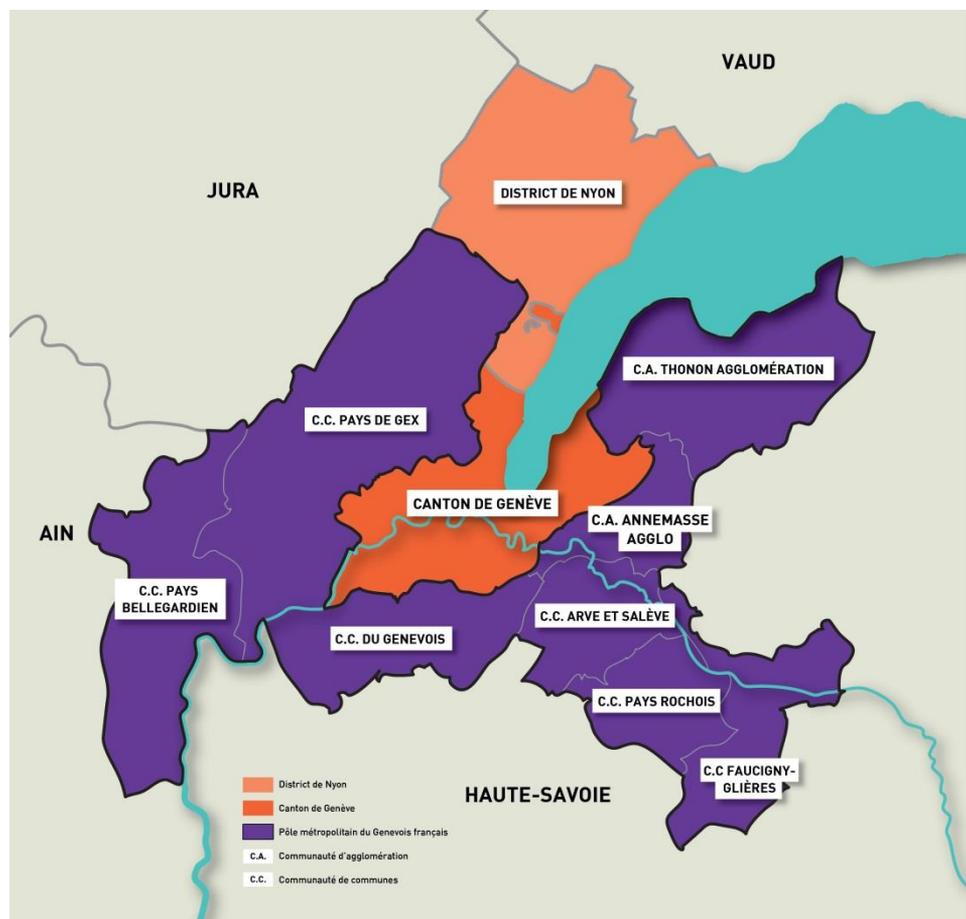
- infléchissement du développement encore trop axé sur la périurbanisation ;
- diminution des risques d'exclusion sociale ;
- soutien de la diversité économique et rééquilibrage du rapport habitants/emplois entre les différents territoires de l'agglomération ;
- augmentation de l'offre en transports publics et en mobilité douce pour créer une vraie alternative aux transports individuels ;
- poursuite et renforcement de la politique environnementale à l'échelle régionale.

A l'échelle cantonale, l'enjeu consiste à promouvoir des objectifs communs à toutes les échelles de planification afin de préserver la qualité de vie reconnue du territoire et de permettre un développement durable. L'utilisation mesurée et équitable du sol est un enjeu crucial pour la région afin de permettre à toutes les catégories socio-culturelles de s'y loger et d'y travailler.

Démarche

Plusieurs années de coopération dans le cadre du projet d'agglomération et dans le cadre du Comité régional franco-genevois (CRFG) ont permis de construire une gouvernance performante qui a débouché sur l'institution - avec le projet d'agglomération de deuxième génération - d'un Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) chargé du projet de territoire du Grand Genève. Le GLCT Grand Genève est principalement compétent dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la mobilité et de l'environnement.

Le projet d'agglomération de troisième génération (PA3) confirme les bases des projets d'agglomération précédents déposés en 2007 (PA1) et 2012 (PA2) auprès de la Confédération. Cependant, le PA3 accorde une importance majeure aux problématiques liées à la qualité de vie et renvoie à la nécessité d'un plus grand pragmatisme pour la réalisation des projets.



Périmètre du Grand Genève

Mesure

Le Canton soutient le projet d'agglomération franco-valdo-genevois (PAFVG) et le plan directeur régional du district de Nyon ainsi que leur mise en œuvre dans le sens des Objectifs et Principes de localisation arrêtés en partenariat avec les régions et les communes. Il co-préside le comité de pilotage (COFIL) du projet d'agglomération et participe aux groupes techniques chargés de l'élaboration et la mise en œuvre des projets. Il participe au financement de certaines études et mesures. Il participe au financement du bureau d'agglomération et est membre du Comité régional franco-valdo-genevois (CRFG).

Projet d'agglomération Grand Genève

A l'horizon 2030, le projet d'agglomération prévoit d'accueillir pour l'ensemble de l'agglomération 219'000 habitants et 109'000 emplois supplémentaires dont environ 25'000 habitants et 11'000 emplois dans le district de Nyon.

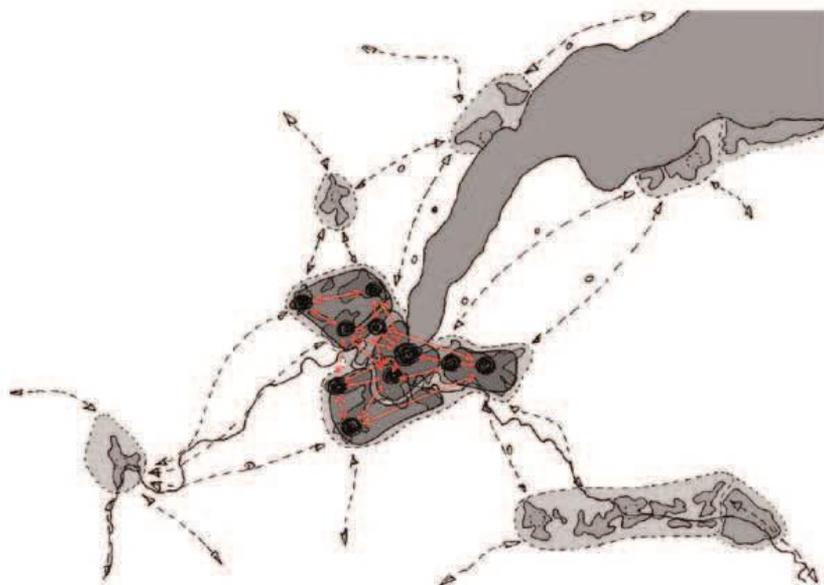
L'objectif principal du projet est de garantir un cadre de vie attractif en développant une agglomération :

- compacte, capable d'accueillir le développement et de répondre aux besoins de mobilité sans gaspiller les ressources environnementales ;
- multipolaire, en rééquilibrant la répartition de l'habitat et des emplois et en valorisant les atouts spécifiques des sites locaux ;
- verte, en préservant ses paysages, son agriculture dynamique et ses zones naturelles et en assurant une forte présence de la nature en ville ;
- solidaire, en maîtrisant et, autant que possible, en corrigeant les déséquilibres ;
- dynamique, dans l'entretien et le renforcement de son rayonnement et de son attractivité ;
- efficace, en renforçant l'action publique de mise en œuvre de stratégies coordonnées.

Pour atteindre ces objectifs, le projet de territoire se base sur les trois stratégies sectorielles principales suivantes :

Urbanisation & paysage

Le territoire du Grand Genève s'organise autour d'une agglomération centrale et de cinq agglomérations régionales dont celle de Nyon-Gland. Ces territoires doivent accueillir la majorité de la croissance des habitants et des emplois de l'agglomération.



Structure de l'agglomération (Grand Genève, déc. 2016)

Le développement urbain s'appuie sur la hiérarchie des centres ainsi que sur les réseaux de transport. Le district de Nyon comprend deux centralités principales : Nyon – Eysins – Prangins et Gland – Vich. Les centres de Rolle et de Coppet sont des centralités secondaires concentrant de nombreux services et offrant une desserte structurante en transports publics. La plus grande partie de la croissance démographique du district de Nyon doit être accueillie dans ces quatre centralités.

Grand Genève prévoit d'équilibrer le développement économique entre les différents territoires de l'agglomération franco-valdo-genevoise notamment par la création des conditions-cadre pour l'accueil des nouveaux emplois.

La charpente paysagère, à forte dimension identitaire, constitue le socle du projet de territoire et a vocation d'être conservée, réhabilitée et mise en valeur.

Mobilité

A l'échelle du Grand Genève, trois principes fondamentaux synthétisent la stratégie mobilité :

- développer le réseau ferré lourd comme ossature de la multipolarité d'agglomération ;
- développer et maintenir le réseau autoroutier comme armature principale du réseau routier d'agglomération ;
- créer un réseau de mobilité douce permettant diverses pratiques : déplacements rapides, rabattement vers les TC et les centres ainsi que déplacements de loisirs.

Le développement urbain et les réseaux de transport se développent de manière coordonnée. Les réseaux de transport, en fonction des conditions locales, se renforcent afin d'améliorer l'accessibilité des quartiers urbains existants ou projetés.

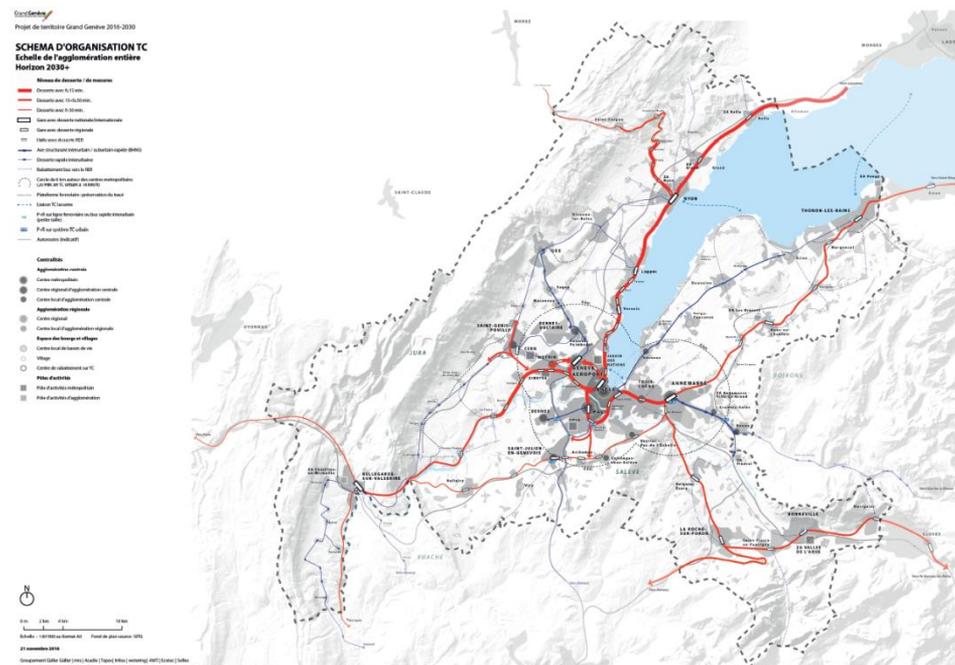


Schéma d'organisation TC 2030 à l'échelle du Grand Genève (Grand Genève, déc. 2016)

Environnement

L'objectif général de la stratégie environnement est de dépasser la logique d'une simple évaluation des effets des stratégies urbanisation et mobilité. En effet, il s'avère nécessaire d'agir à l'échelle du Grand Genève afin de réduire l'impact du développement urbain sur l'environnement et préserver ainsi la santé et la qualité de vie de ses habitants selon les trois axes suivants :

- diminuer sensiblement les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 ;

- s'adapter au changement climatique ;
- améliorer la qualité de l'air.

Le projet Grand Genève accorde une attention importante aux enjeux liés aux espaces agricoles et naturels ainsi qu'aux continuités biologiques. Le projet agricole d'agglomération comprend sept axes de travail regroupés notamment autour du renforcement des filières, de la préservation des espaces agricoles et naturels ainsi que de la promotion et de la communication.

Le Grand Genève inclut également huit études locales pour recenser les corridors biologiques à préserver, à renforcer et à recréer. Les couloirs verts entre le Léman et le Jura structurent l'agglomération régionale et la lient au grand paysage.

Projet de territoire

Le schéma suivant synthétise les trois stratégies sectorielles et exprime la vision globale pour le développement de l'agglomération dont le district de Nyon.

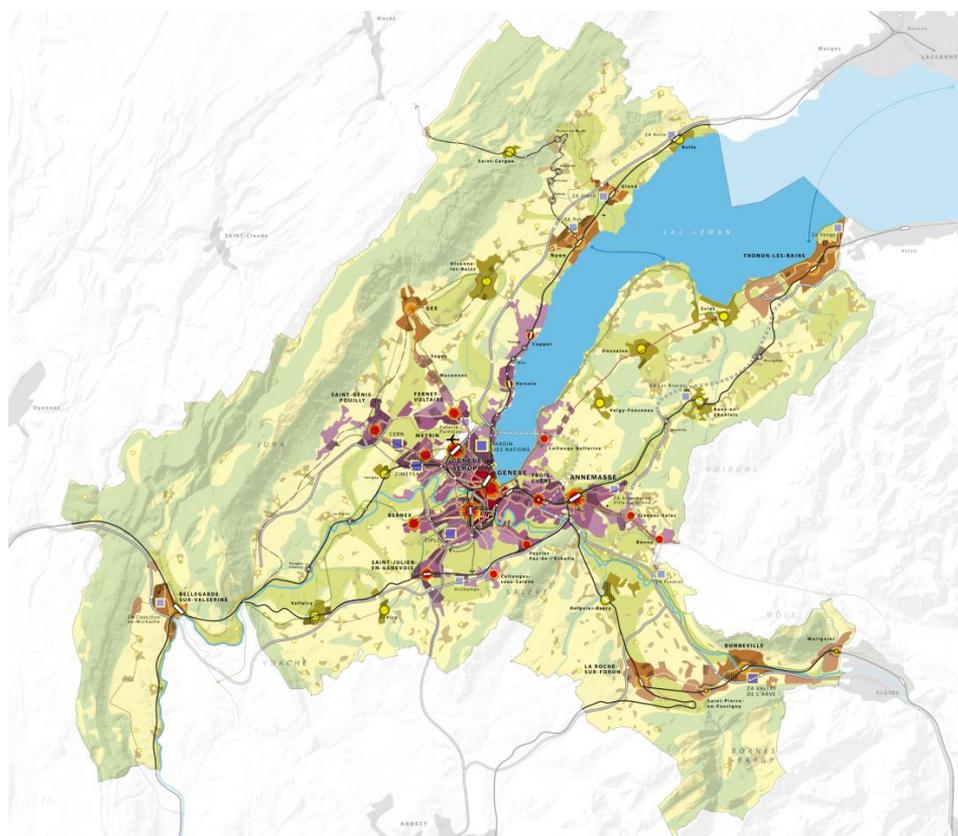


Schéma d'agglomération de 3^e génération (Grand Genève, déc. 2016)

Principes de localisation

Conformément à la mesure 2.2.1 du Plan directeur cantonal (PDCn), les éléments d'intérêt cantonal inclus dans des planifications régionales ou locales, validées par les autorités locales, sont repris de manière concertée dans le PDCn sous forme de fiches régionales. Lors de l'adoption d'une fiche régionale, les fiches thématiques sont complétées par les éléments d'intérêt cantonal inclus dans les planifications régionales.

Pour la partie vaudoise du Grand Genève, les éléments suivants ont été identifiés comme étant d'intérêt cantonal :

Agglomérations, centres cantonaux et régionaux (mesures A11 et B11 du PDCn)

Périmètre compact d'agglomération

Un périmètre compact discontinu est défini pour les centralités de Coppet – Commugny, Nyon – Eysins – Prangins, Gland – Vich et Rolle - Mont-sur-Rolle selon la mesure B11 du PDCn. L'enveloppe de croissance allouée à ce périmètre est de 17'220 habitants entre 2015 et 2030 selon la mesure A11 du PDCn.

Infrastructures de transports publics (mesure A21 du PDCn)

Développement du réseau ferroviaire d'agglomération

Le déploiement d'un réseau ferroviaire d'agglomération combinant dessertes RER et RE ainsi que des grandes lignes CFF est nécessaire pour assurer les relations entre les agglomérations régionales et une accessibilité efficace au cœur de l'agglomération.

Pour renforcer ce réseau, les mesures suivantes sont prévues :

- aménagement de points d'évitement à Mies ;
- aménagement d'une voie de dépassement fret entre Coppet et Founex ;
- réalisation d'une 3^e et 4^e voie entre Nyon et au-delà de la limite du district.

Ce réseau ferroviaire principal est complété par un système de rabattement assuré par les réseaux régional et urbain de transports publics routier et ferroviaire.

Pour renforcer ce système, un programme global de réorganisation des transports publics a été développé par Région de Nyon. Celui-ci a mis en œuvre un nombre important de mesures d'aménagement et d'exploitation et favorisé l'amélioration de l'offre de la ligne ferroviaire Nyon-St-Cergue-La Cure (NSTCM).

Franchissement des jonctions autoroutières

Le projet d'agglomération prévoit également l'aménagement de franchissements pour les transports publics au niveau des jonctions autoroutières de Nyon, Gland et Rolle afin de faciliter le rabattement des transports publics vers les gares du réseau CFF.

Réseaux routiers (mesure A22 du PDCn)

Requalification des espaces routiers

Pour maîtriser le volume de trafic des transports individuels motorisés et reconquérir les espaces publics dans les centralités et localités, il est prévu de requalifier les espaces routiers en particulier la Route du Lac (RC1). Le projet d'agglomération prévoit une 1^{re} étape entre Mies et Founex puis une seconde entre Founex et Perroy.

Mobilité douce (mesure A23 du PDCn)

Développement des liaisons de mobilité douce structurantes

A l'échelle de l'agglomération, les réseaux de mobilité douce sont conçus de manière à favoriser le rabattement sur les transports publics. Une attention particulière est ainsi portée à la réalisation d'interfaces efficaces et de qualité (gares, haltes, arrêts de bus, etc.) ainsi qu'à leur accessibilité par les réseaux piétonniers et cyclables.

En ce sens, le projet d'agglomération prévoit plusieurs mesures, dont l'amélioration d'itinéraires structurants (liaison Divonne-Nyon et Nyon-Gland) qui s'inscrivent dans le programme régional de mobilité douce du district de Nyon.

Liaisons biologiques (mesure E22 du PDCn)

Le district de Nyon est concerné par les contrats de corridors biologiques Vesancy-Versoix et Lac-Pied du Jura qui contribuent à la mise en évidence des échappées lacustres identifiées dans le PDCn.

Principes de mise en œuvre

Pour conduire les études, projets et actions du projet d'agglomération, le Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) est composé des entités suivantes :

- L'assemblée du GLCT – composée de 24 membres représentant les territoires impliqués ;
- Le bureau – composé de 8 membres de l'assemblée représentant les 8 partenaires du GLCT ;
- Le comité technique – composé de 3 chefs de projet (français, vaudois et genevois), du secrétaire général du GLCT et d'un collaborateur désigné par chaque partenaire du GLCT.

En parallèle à ces entités, le Forum d'agglomération, comprenant des représentants des structures de la société civile, est à la fois un espace de dialogue et un lieu de co-construction de certaines actions et politiques publiques.

Compétences

La Confédération :

- définit la politique fédérale des agglomérations ;
- adopte les mesures retenues dans le cadre de la politique fédérale ;
- signe l'Accord sur les prestations ;
- cofinance certaines mesures retenues ;
- favorise les échanges d'expérience.

Le Canton :

- assure la vice-présidence du GLCT Grand Genève ;
- est l'organisme responsable auprès de la Confédération pour la partie vaudoise du projet ;
- cosigne la charte d'engagement du projet de territoire Grand Genève 2016-2030 (dénommée « charte d'engagement ») entre les partenaires du Grand Genève ;
- cosigne le protocole additionnel à la charte d'engagement ;
- cosigne l'Accord sur les prestations ;
- contribue activement à la mise en œuvre des projets selon la charte d'engagement ;
- participe aux instances politiques et techniques du GLCT Grand Genève ;
- assure la coordination de ses différents services et leur participation aux projets ;
- subventionne le bureau d'agglomération ;
- participe au financement du GLCT ;
- subventionne certaines études et réalisations.

Les communes :

- contribuent activement à la mise en œuvre des projets ;
- cosignent le protocole additionnel à la charte d'engagement ;
- assurent la coordination de leurs services et leur participation aux projets ;
- cofinancent certaines études ;
- adaptent leurs planifications communales en fonction du projet d'agglomération.

Région de Nyon (association de droit public mise en place par les communes du district) :

- assure la vice-présidence au sein du bureau du GLCT ;
- en collaboration avec les instances cantonales et communales, assure la conduite opérationnelle du projet d'agglomération (partie vaudoise), son intégration dans le Grand Genève et coordonne sa révision et sa mise en œuvre dans le respect du plan directeur cantonal et de la politique fédérale y relative ;

- accompagne le processus décisionnel de la partie vaudoise de l’agglomération ;
- facilite la coordination des partenaires et des projets dans le cadre d’une vision supra-communale de l’aménagement de l’agglomération (partie vaudoise) ;
- en coordination avec le Canton, gère l’information et le conseil auprès des autorités concernées et la communication auprès de la population de la partie vaudoise de l’agglomération ;
- cosigne la charte d’engagement entre les partenaires du Grand Genève ;
- cosigne le protocole additionnel à la Charte d’engagement ;
- contribue activement à la mise en œuvre des projets ;
- participe aux instances politiques et techniques du GLCT Grand Genève ;
- cofinance le bureau d’agglomération ;
- participe au financement du GLCT ;
- cofinance certaines études et réalisations.

Références

Références à la législation

Constitution suisse, art.86 ; Loi fédérale sur le fonds pour les routes nationales et pour le trafic d’agglomération (LFora) ; Constitution vaudoise, art.157 ; Loi vaudoise sur les communes (LCom), art.128g à 128i ; Loi sur l’appui au développement économique (LADE) ; Loi sur l’aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Autres références

- Confédération : Conseil fédéral, Politique des agglomérations de la Confédération, Berne, 2001 ; ARE, Concept pour un développement urbain vers l’intérieur, 2009 ; Conférence tripartite sur les agglomérations, Renforcement de la collaboration dans les agglomérations transcantoniales, Berne, 2006 ; ARE, Directives pour l’examen et le cofinancement des projets d’agglomération de 3^e génération, février 2015 ; Projet d’agglomération Grand Genève – rapport d’examen de la Confédération, septembre 2018.
- Canton : Conseil d’Etat, Programme de législature – 2017-2022 ;
- Echelle régionale et d’agglomération : Grand Genève, Projet d’agglomération franco-valdo-genevois, 2016 ; www.grand-geneve.org.